

## BRÉCY (PRÈS DE CHÂTEAU-THIERRY)

## Une femme frappée défend son mari

«Je l'ai toujours aimé et j'ai toujours voulu avoir des enfants avec lui. Mais tout est allé trop vite...» En larmes, l'ex-petite amie de Jérémie Mauget, tente d'expliquer au tribunal la cause des violentes disputes entre elle et son ex-conjoint, avec qui elle a eu 3 enfants. Des disputes qui sont allées trop loin, selon la justice, puisque l'ex-petit ami comparait pour violences avec d'incapacité de travail de 3 semaines, commises du 13 au 15 avril, à Brécy, près de Château-Thierry.

C'est au cours de ce week-end que tout dérape. Un conflit le samedi concernant l'achat d'une maison, suivi des insultes, des gifles des deux côtés du visage, un tirage de cheveux, et une séparation par les voisins. Le dimanche, rebelle, mais un niveau au-dessus. Jérémie Mauget prend son ex-conjointe à la gorge et la gifle à nouveau. Le lundi, il lui assène un coup de poing. Le tout parfois devant leurs enfants en bas âge.

Devant le tribunal, Jérémie Mauget fait d'abord profil bas : «Ce n'est pas normal, ce que j'ai fait. Je m'excuse auprès de la mère de mes enfants.» Mais il justifie ensuite ses actes : «Je recevais des projectiles de sa part, des crachats. J'ai essayé de la calmer, mais mon seuil de maîtrise a été dépassé. Dans cette affaire, on est tous les deux des victimes...» Une version que tient également son ex-conjointe au tribunal : «J'ai du mal à me considérer comme

une victime, car nous avons tous les deux des torts. Durant 4 ans, on a vécu tant de choses : le déménagement, l'arrivée des enfants... Je pensais que c'étaient des disputes passagères, que'on allait se reconstruire...»

Une version que le procureur de la République corrige : «La règle qu'on applique dès la cour de maternelle, c'est que celui qui a tort, c'est celui qui porte les coups. Monsieur Mauget essaye de se convaincre et de convaincre le tribunal qu'il n'est pas responsable, qu'il est aussi

## «On est tous les deux des victimes»

une victime. Mais ce n'est pas simplement en repoussant madame qu'elle se retrouve avec une interruption temporaire de 21 jours. Il suffit de voir les photos des blessures pour s'en convaincre.»

Avocat du prévenu, maître Laurent Lequeux intervient : «Mon client reconnaît ses fautes. Mais le procureur nie la parole de la victime, qui confirme devant le tribunal qu'elle a également sa responsabilité dans cette histoire. Les voisins expliquent bien dans leur déposition qu'ils se sont bagarrés. Tous les deux n'ont pas pu se sortir de cette situation conflictuelle, qui a débouché sur ces violences.»

Jérémie Mauget est condamné à 12 mois de prison, dont 6 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, obligation de soins, de travail, et de suivre d'un stage de sensibilisation aux violences conjugales.

## HARTENNES-ET-TAUX

## Ivre, il prend la route après une dispute avec sa femme

1,36 milligramme par litre d'air expiré, soit 2,72 grammes par litre de sang, c'est le taux d'alcoolémie de Christopher Gossier, détecté par les gendarmes le 29 novembre 2018 à Hartennes-et-Taux. «Ce soir-là, j'ai pété un câble après une prise de tête avec ma femme. J'ai bu une bouteille de vodka et j'ai pris la route

jusqu'à Soissons pour manger, mais

## «Ce soir-là, j'ai pété un câble»

je n'ai rien trouvé d'ouvert. Du coup, je suis rentré chez moi à Hartennes-et-Taux. C'est à ce moment là que je me suis fait contrôler par la gendarmerie.»

Une annonce qui met le procureur hors de lui : «Que ce monsieur boive de l'alcool et décide de mettre sa vie en danger, d'accord, mais là, il explique qu'il a pris le volant jusqu'à Soissons, avant de re-

venir chez lui, et qu'il a mis en danger la vie d'automobilistes qui ont croisé sa route.»

Avocat du prévenu, maître Arnaud Miel explique ce geste par un sentiment de mal-être passager : «Vous avez devant vous un homme qui a été victime d'un accident de travail, et qui a par la suite été licencié. Il a besoin de son permis de conduire pour construire son nouveau projet professionnel et reprendre une vie normale. Sa suspension de permis de conduire de 6 mois lui a servi de leçon.»

Le prévenu est condamné à une suspension de permis de conduire de 8 mois et d'une obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

## CHÂTEAU-THIERRY

## Trois mois de prison avec sursis pour des coups sur son ex-femme

Habitant d'Essômes-sur-Marne, Senol Durmus a été condamné à 3 mois de prison avec sursis pour des violences sur son épouse, Reyhan Kiran, commises en 2013.

Deux manifestations violentes sont évoquées par le tribunal lors de l'audience. Le 9 juin 2013, l'épouse du prévenu rentre tard d'une fête, à Château-Thierry. Mécontent de son comportement, Senol Durmus se dispute avec son épouse et lui assène un coup de poing à son retour. Un des enfants présent sur place est témoin de la scène. Il sépare les deux parents. Une deuxième dispute a lieu le 5 novembre 2013, mais au total, 4 mains courantes sont déposées à la gendarmerie et Reyhan Kiran porte finalement plainte le 11 juin 2013. Elle

évoque plusieurs faits, mais le maril dit que son ex-femme «a des troubles psychologiques» : «Je n'ai jamais été violent de ma vie», rabâche avec insistance le prévenu. Entendus par les enquêteurs, les enfants du couple soutiennent la version de leur mère. Des éléments qui font mouche du côté du ministère public : «Pourquoi vos enfants mentaient-ils dans leur déposition ? Et puis, les quatre mains courantes n'ont pas été inventées. Les policiers ont dû régulièrement se déplacer au domicile du couple pour des violences physiques et agressions verbales.»

Avocate du prévenu, maître Arielle Diot a une version bien différente de l'affaire : «Tout se passait bien dans ce couple jusqu'au moment des soucis de

santé de M. Durmus et la perte de son travail. A ce moment-là, la famille de la victime a commencé à se mêler à la vie financière du couple. C'est ensuite le fils aîné, majeur, qui s'est pris pour le caïd de la maison. Mon client a même été jeté dehors de chez lui en décembre 2013...»

Sur le fond du dossier, elle explique : «Les policiers étaient là lors des faits du 5 novembre 2013 et ils n'ont remarqué aucune trace de coups sur la victime. Elle nous fournit pourtant quelques jours plus tard un certificat médical. Mais de qui se moque-t-on ?» -

La présidente du tribunal n'est pas convaincue par cette théorie et condamne le prévenu à 3 mois de prison avec sursis.

## CHASSEMY

## Il fuit le contrôle de gendarmerie et se réfugie chez son père

Conduite d'un véhicule en état d'ivresse et à vitesse excessive, alors que son permis a été retiré, refus de se soumettre au dépistage d'alcoolémie, transport de mineur dans un véhicule sans port de la ceinture de sécurité... François Montier a cumulé les infractions le 29 décembre 2017 à Chassemy.

Lors d'un contrôle routier dans la commune, les gendarmes remarquent dans le véhicule du

prévenu qu'un enfant n'a pas sa ceinture de sécurité. Les forces de l'ordre lui ordonnent de s'arrêter mais lui continue sa route. Les gendarmes le poursuivent tandis qu'il se gare quelques centaines de mètres plus loin, chez une connaissance.

Devant le tribunal, il indique ne pas avoir vu les gendarmes et nie avoir pris la fuite à grande vitesse. Sur la question de l'alcool, il avoue avoir bu plu-

sieurs verres ce jour-là.

Des propos qui font réagir le procureur : «Je pense que vous avez un problème avec l'alcool. Il faut donc que le tribunal prononce une peine pour s'assurer que vous avez compris cela et que vous ne recommencerez pas.» Il requiert 4 mois de prison avec sursis et une obligation de soins.

Le délibéré sera rendu le 21 octobre.

## CROUY

## 800 euros d'amende pour un comportement dangereux en quad dans le centre-ville

Le 10 février 2018, les gendarmes constatent à Crouy la présence de plusieurs quads et motos non immatriculés roulant à vive allure en centre-ville. Ils enclenchent leur sirène en vue de les contrôler, mais ceux-ci s'échappent, refusant notamment l'arrêt à un stop. Seul un conducteur est finalement interpellé au terme de l'enquête des

forces de l'ordre.

Devant le tribunal, Baptiste Poteau explique être en balade avec des membres de sa famille en quad, et avoir pris peur face aux forces de l'ordre car il n'avait pas sur lui les papiers du véhicule. Face à ce comportement dangereux, le procureur requiert 6 mois de suspension de permis et 900 euros

d'amende.

Son avocate maître Carole Mille plaide l'indulgence : «Monsieur a tout ses points sur son permis de conduire, et n'est pas connu des services de police. Il est inséré dans la société et a besoin de son permis pour travailler.» Baptiste Poteau est finalement condamné à 800 euros d'amende.

## FÈRE-EN-TARDENOIS

## Contrôlé positif au volant après une soirée trop arrosée avec un ami

Lors d'un contrôle routier sur la commune de Fère-en-Tardenois, place des Déportés, le 17 avril, les gendarmes stoppent une Mercedes conduite par Mohamed Kebli. Il est contrôlé positif à l'alcoolémie, avec un taux de 0,44 milligramme par litre d'air expiré, au-dessus du taux autorisé (0,25 mg). Les gen-

darmes le conduisent à la gendarmerie et s'aperçoivent que son permis n'est plus valide, car il n'a pas passé sa visite médicale, en lien avec ses précédentes condamnations pour délits routiers.

Au tribunal, il plaide coupable au sujet de l'alcool : «Ce soir-là, j'avais partagé une bouteille de

rouge avec un ami au restaurant...» Mais plaide la bonne fois au sujet du permis de conduire : «J'ai toujours roulé comme cela avec ce permis de conduire, même à l'étranger.»

Le prévenu écope de 120 jours amende à 6€ et 200€ d'amende.